

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1026

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 37

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit de généraliser la subrogation des versements des indemnités journalières maternité, paternité et adoption.

Si cet article était adopté, le versement des indemnités journalières incomberait aux entreprises et non plus à l'Assurance maladie, qui ensuite rembourserait les employeurs dans un délai maximal qui pourrait être 7 jours. Cela semble difficile de penser que le remboursement serait effectué sous 7 jours alors que la Caisse maladie verse en moyenne les IJ sous un délai moyen de 30 jours.

D'autre part, il ne s'agit pas de verser automatiquement les obligations de l'Assurance maladie aux entreprises.